



Question concernant la taxe d'habitation

Par **kitty**, le **20/01/2010** à **17:47**

Bonjour, Au 1er janvier 2009 j'étais locataire d'un studio pour lequel j'avais déposé un préavis de départ effectif en mars 09. Avec mon conjoint nous avons signé le bail de notre nouveau logement le 12 déc 08. Nous disposions donc d'un appartement à nos 2 noms et d'un logement uniquement à mon nom au 1er Janvier. Ayant été mal renseignée je pensais que nous aurions seulement un seul logement concerné par la taxe d'habitation mais je viens de recevoir un courrier des impôts nous demandant de régler la taxe pour notre logement en commun. Après avoir contacté la personne qui s'occupe de mon dossier, elle me confirme que nous devons bien payer les 2 taxes et que suite à une erreur de leur part nous sommes gagnant car les deux taxes sont calculées pour une résidence principale avec l'abattement alors que nous aurions dû en payer une en tant que résidence secondaire sans abattement (1er point à éclaircir car la 1ère taxe étant à mon unique nom et la seconde au nom de mon conjoint et moi-même, on ne peut pas parler de résidence secondaire pour mon conjoint???). La redevance télé a été déduite de la 2nde taxe suite à ma demande. Après renseignement auprès d'un service téléphonique juridique de mon assurance et auprès des renseignements des impôts il s'avère que l'article 1407 du code général des impôts précise que la taxe est due pour les logements meublés or le 2nd appartement ne l'était pas car nous faisons des travaux (peinture, parquet, carrelage..) nous-même et avec l'aide d'amis, après les fêtes de fin d'année donc nous n'avons meublé le logement que lors du déménagement, courant février. Je contacte donc la personne qui gère mon dossier pour savoir avec ses nouvelles informations si je peux contester la taxe et quelles pièces fournir pour prouver ma bonne foi. Mais n'ayant pas fait appel à un déménageur professionnel ni à une entreprise pour les travaux, il s'avère que je ne peux prouver mes dires. Je pourrais éventuellement demander à EDF de me fournir un détail de la consommation électrique en janvier 2009 et une après notre installation pour comparer mais cela risque de ne pas être suffisant et la personne qui gère mon dossier n'a pas eu l'air d'apprécier ma démarche et m'a dit qu'elle n'avait pas le droit de me dire de ne pas faire de réclamation mais que dans ce cas il me passerons la taxe du second logement comme

résidence secondaire et que donc je devrait payer plus cher!je ne sais plus quoi faire,nous devons 800E et nous nous marions en sept!! kel kdo